PROCES VERBAL
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL
du Lundi 20 Mars 2017

Participaient à la séance :

Membres titulaires représentant l'administration :

- Monsieur ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, Président, absent, remplacé par
- Monsieur HORGUES, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Membres titulaires représentant les personnels :

- Monsieur GONZALEZ, FSU
- Monsieur GIMENEZ, FSU
- Monsieur LEMAITRE, FSU
- Madame TRAZIC, FSU
- Monsieur VIRAMA, UNSA
- Madame CAMPET-TINCU, UNSA
- Madame ASSIMI, SNALC-FGAF

Membres suppléants représentant les personnels:

- Monsieur GUY, FSU
- Madame Caroline DELCOR, FSU
- Monsieur Laurent CASTELLA, SNALC-FGAF

Membres de droit :

- Monsieur TARBOURIECH, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- Monsieur BERGERON, conseiller de prévention académique
- Docteur DE JONG, Médecin de prévention
- Monsieur GOUZE, Chef SAGP, conseiller de prévention départemental
- Madame BATLLE, gestionnaire CHSCT

Membres invités :

- Madame GUILLAUME-FABRE, Service social des personnels
- Madame Clémentine LEFEBVRE, Service social des personnels

Experts :
- Monsieur Marc ROBERT, IEN de la circonscription Roussillon
- Monsieur Etienne VAQUER, IEN de la circonscription Littoral
- Monsieur Patrice CAYRE, IEN de la circonscription Céret
- Madame AGOSTINI, conseillère pédagogique de la circonscription P1
- Monsieur Pascal CANTAGRILL, assistant de prévention de la circonscription P2

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Secrétaire Général** ouvre la séance à 14h35 et demande aux membres de l'assemblée représentants les personnels et l'administration de signer la liste d'émargement avant l'ouverture des débats.

Madame TRAZIC lit une déclaration annexée en pièce jointe au présent procès-verbal.

Monsieur VIRAMA regrette que le CHSCT n'avance pas pour ce qui concerne des sujets graves.

Monsieur GONZALEZ souhaite modifier l'ordre du jour et demande à ce que soit examinées les questions diverses avant les suivis des préconisations.

Monsieur le Secrétaire Général explique que les organisations syndicales, dans leur déclaration, ont employé les mots « censure », « délit d'entrave » et que cela leur appartient. Il estime que ces mots sont excessifs et ne se sent pas concerné par ces derniers. Pour ce qui concerne la question diverse relative à l'audit réalisé au lycée Christian Bourquin d'Argelès sur Mer, il rappelle que le rectorat s'est saisi de cette question à travers le CHSCTA.

Monsieur GONZALEZ indique avoir demandé ce point en ordre du jour et qu'il a été mis en questions diverses. Le CHSCTD est compétent, il est donc normal que cette instance soit destinataire des préconisations émises dans cet audit.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que le thème relatif au périmètre du CHSCTD est également en questions diverses. Il accède à la requête de Monsieur GONZALEZ concernant l'ordre du jour dans la mesure où ce dernier doit de toute façon être traité dans son intégralité.

APPROBATION DU PV DU CHSCTD DU 12 DECEMBRE 2017

Monsieur le Secrétaire Général demande aux représentants du personnel s'ils ont des remarques à formuler quant à ce procès-verbal.

Madame TRAZIC revient sur la phrase « Madame TRAZIC se dit blessée que ses propos ne soient pas respectés ». Elle rappelle que cette phrase faisait écho à des propos tenus lors du CHSCTD de Juillet 2016 et qui concernaient des discriminations envers une femme, propos qui ont été retirés au motif qu'ils n'auraient pas été vérifiés. Elle dit que tous les propos des hommes sont retranscrits, sauf les siens, ce qui démontre l'ironie de la situation. Elle indique cependant ne pas avoir été blessée et qu'il n'est pas utile de retranscrire ce qu'elle est en train de dire dans le procès-verbal.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE L'EREA DE PERPIGNAN

Monsieur GONZALEZ explique que lors de la rédaction de ce compte-rendu, l'administration devait faire apparaître ses corrections en rouge, ce qui n'a pas été le cas. Il y avait certains points à régler.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY DE COLLIOURE

Monsieur GOUZE rappelle que ce compte-rendu est le premier qui a été rédigé de façon conjointe entre l'administration et les organisations syndicales.

Monsieur GONZALEZ ajoute que ce mode de fonctionnement permet de gagner en temps et en efficacité.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA VISITE DU LYCEE ROSA LUXEMBURG DE CANET EN ROUSSILLON

Monsieur le Secrétaire Général demande aux représentants du personnel s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur GONZALEZ, indique une modification dans la mesure où les personnels avaient évoqué un troisième poste de CPE. Il estime nécessaire de retranscrire la parole des personnels même si l'on se trouve aux « confins » des missions du CHSCT. Il ne s'explique pas la disparition de cette phrase lors de la rédaction du compte-rendu et estime que les conditions de travail et les moyens humains sont liés.

Monsieur le Secrétaire Général répond que tout est lié et que dans ces conditions, il faudrait faire une seule instance qui traiterait de tout.

Monsieur LEMAITRE, explique que les CHSCT sont une émanation du CTA et que l'une de ses missions est d'éclairer le CTA sur les moyens. Il y a une adéquation entre les bonnes conditions de travail et les moyens déployés.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOUZE demande si les signalements SST et DGI inscrits en questions diverses pourront être traités en même temps que les autres par souci de lisibilité.

Monsieur GONZALEZ répond par l'affirmative.

Visite du lycée Pablo Picasso de Perpignan avant la fin de l'année scolaire :

Monsieur GONZALEZ explique qu'il y a eu des jets de gravillons envers un enseignant pendant son cours. Il y a eu une journée de débrayage dans l'établissement et les personnels ont rencontré le Proviseur. La même semaine, une délégation a rencontré Monsieur le DASEN concernant les dysfonctionnements de l'établissement. Suite à cette entrevue, ont été demandés un audit de l'Education Nationale et une visite du CHSCTD ou du CHSCTA. Les personnels sont en attente d'une visite du CHSCT, qu'il soit départemental ou académique. Le CHSCTD peut proposer une dater pour effectuer cette visite.

Monsieur GOUZE indique qu'il est possible de prévoir dans le planning des visites de l'année scolaire 2017-2018 la visite du lycée Picasso. Le CHSCTD a effectué 10 visites cette année, il est difficile en termes d'organisation d'en prévoir une supplémentaire. Il estime que le planning académique doit également être arrêté. La visite du lycée Picasso pourrait être organisée au premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur GONZALEZ explique qu'en Mai, le CHSCTD doit visiter le CIO de Perpignan centre. Or, il y a une CAPD ce jour-là à laquelle assisteront les membres de la délégation, dont Messieurs GIMENEZ et VIRAMA. Il serait donc possible de décaler la visite du CIO de Perpignan centre et d'organiser la visite du lycée Picasso aux dates initialement prévues pour le CIO.

Monsieur GOUZE indique que cette visite du lycée Picasso serait organisée sans repositionner la visite du CIO.

Monsieur GONZALEZ souhaite conserver la visite du CIO au planning.

Monsieur le Secrétaire Général estime que cette requête est à la bonne place en questions diverses dans la mesure où le calendrier a déjà été arrêté. Le planning doit être respecté dans la mesure où les établissements et les services en ont connaissance. La visite du lycée Picasso aura lieu au premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018. La cadence est soutenue avec 10 à 12 visites organisées chaque année.

Madame TRAZIC demande pourquoi il n'est pas possible de s'adapter. Elle s'interroge sur l'utilité du CHSCTD s'il ne peut pas y avoir des modifications du calendrier en cas d'urgence.

Madame ASSIMI estime qu'une visite en début d'année scolaire 2017-2018 est trop tardive car les équipes peuvent changer et les événements sont oubliés.

Monsieur GONZALEZ rappelle que les CHSCT sont compétents pour les situations urgentes.

Monsieur le Secrétaire Général remplace la visite du CIO par celle du lycée Picasso dans la mesure où il ne souhaite pas alourdir la charge de travail du service qui est déjà conséquente.

Monsieur GONZALEZ explique alors que la visite du CIO aura lieu en Septembre 2017.

Monsieur le Secrétaire Général indique que la visite du CIO Perpignan centre aura lieu lors de l'année scolaire 2017-2018 et que celle du lycée Picasso aura lieu aux dates initialement prévues pour la visite du CIO.

Monsieur GOUZE demande la composition de la délégation qui assistera à la visite du lycée Picasso.

Monsieur GONZALEZ répond qu'une proposition sera faite dans la semaine.

Point sur l'audit effectué au lycée Christian Bourquin d'Argelès sur Mer :

Monsieur GONZALEZ rappelle avoir demandé à ce que lui soient communiquées les préconisations émises par cet audit.

Monsieur le Secrétaire Général explique ne pas avoir eu accès à ce document.

Monsieur GONZALEZ s'étonne qu'en sa qualité de secrétaire général, il n'ait pas accès à ce document. Il estime alors qu'il a rupture de la continuité du service public.

Monsieur BERGERON indique que les préconisations sont inscrites à l'ordre du jour du CHSCTA du 23 Mars prochain et elles seront présentées par Monsieur AYMARD.

Monsieur le Secrétaire Général explique que quand il sera en possession de ces préconisations, elles seront présentées.

Monsieur GONZALEZ explique à Monsieur le Secrétaire Général que s'il n'est pas en possession de ces préconisations, alors il doit les demander.

Monsieur le Secrétaire Général explique à Monsieur GONZALEZ qu'il n'a pas à lui dire ce qu'il a à faire.

Redéfinition du périmètre du CHSCTD :

Monsieur GOUZE demande à Monsieur GONZALEZ de préciser sa question.

Monsieur GONZALEZ explique qu'il s'agit d'une question posée lors du CHSCT du 12 Décembre dernier pour laquelle Monsieur BERGERON a refusé de répondre arguant que celle-ci ne figurait pas dans l'ordre du jour. Il estime que le CHSCTD est compétent pout tous les établissements du département.

Monsieur GOUZE répond que le CHSCTD a visité des écoles, des collèges, des lycées et des CIO. I, n'y a donc pas de limitation. En revanche, lorsque le CHSCTA se saisit d'une visite, il est normal qu'il gère en intégralité.

Monsieur GONZALEZ rappelle que le CHSCTA avait programmé la visite du lycée d'Argelès sur Mer, il avait donc dû la retirer de son planning. Dans le procès-verbal du CHSCTA du 6 Décembre dernier, il est indique que les CHSCTD sont compétents pour tout sauf pour les établissements avec un risque RPS.

Monsieur BERGERON explique que ce mode de fonctionnement n'est pas illégal et qu'il s'agit d'une organisation académique.

Monsieur GONZALEZ rappelle que les représentants du personnel ont reçu une formation relative aux RPS financée par le rectorat. Il demande pourquoi l'académie serait la seule compétente pour ce qui concerne les lycées avec un risque RPS.

Monsieur BERGERON explique que l'organisation académique a été arrêtée à l'issue d'un groupe de travail réunissant tous les secrétaires de CHSCT. Certaines visites doivent plutôt relever de l'académie. Il explique qu'a contrario, le CHSCTA ne fait aucune visite d'école.

Monsieur LEMAITRE estime que ce mode de fonctionnement dessaisit le CHSCTD de ces questions, ce que laissaient apparaître les propos de Monsieur BERGERON lors du CHSCTA du 30 Juin dernier.

Monsieur BERGERON rappelle que l'académie estime également que certaines visites relèveraient davantage des CHSCTD.

Monsieur LEMAITRE demande si la programmation de la visite de la DSDEN des Pyrénées-Orientales par le CHSCTD poserait problème.

Monsieur BERGERON répond que le CHSCTD peut saisir le CHSCTA pour ce qui concerne une visite de la DSDEN des Pyrénées-Orientales. Le CHSCTA organiserait alors une visite dans la mesure du possible en fonction de calendrier qui aura été établi.

Monsieur LEMAITRE estime que l'académie étanchéise les choses et dépossède le CHSCTD de ses compétences. Il pense que les inquiétudes du CHSCTD sont légitimes.

Monsieur GIMENEZ demande comment faire évoluer cette situation.

Monsieur BERGERON répond que ce mode de fonctionnement a été validé par l'académie.

Madame TRAZIC demande comment le CHSCTA peut décider pour tous les CHSCTD.

Monsieur BERGERON répond que cela a été décidé à l'issue d'un groupe de travail réunissant tous les secrétaires des CHSCT.

Monsieur le Secrétaire Général estime que le dispositif a été explicité par Monsieur le Conseiller de prévention Académique et rappelle que les DSDEN sont des services déconcentrés de l'Etat.

Monsieur GONZALEZ indique que la problématique a été soumise au CHSCTM, celui-ci précisant qu'il n'y a pas de prédominance d'une CHSCT sur un autre.

SUIVI DES PRECONISATIONS

Monsieur GOUZE explique que le service a élaboré un document recensant toutes les préconisations émises par le CHSCTD depuis 2013. Un groupe de travail relatif au suivi des préconisations a eu lieu en Février. Les documents seront transmis à l'ensemble des établissements visités par le CHSCT à la rentrée des vacances d'avril avec un retour au 31 Mai pour laisser le temps au service d'en faire la synthèse et les présenter lors du CHSCTD de Juillet prochain. Monsieur GONZALEZ a de plus émis le souhait de réaliser cinq contre-visites.

Monsieur GONZALEZ explique qu'il s'agirait en réalité de restitution.

Monsieur GOUZE explique que la restitution et la contre-visite sont deux choses différentes. Le suivi des préconisations relève de la compétence de l'administration. La restitution des préconisations est hors champs dans la mesure où les rapports de visite ont déjà été transmis. Il ne s'agit donc pas de restitutions mais bien de contre-visites.

Monsieur GONZALEZ rappelle qu'une contre-visite a été organisée au collège de Céret.

Monsieur GOUZE explique que c'est une restitution qui a été organisée au collège de Céret et non une contre-visite. Compte tenu des circonstances, il peut y avoir un retour dans les établissements pour expliciter les préconisations émises par le CHSCT. Pour ce qui concerne les établissements pour lesquels Monsieur GONZALEZ demande une contre-visite, les rapports de visite ont été transmis depuis plusieurs années. Pour ce qui concerne les écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo de Perpignan, il s'agirait davantage d'une restitution que d'une contre-visite.

Monsieur GONZALEZ pense qu'il serait intéressant de retourner dans cinq établissements ayant un profil difficile. L'administration aurait intérêt à revenir dans ces établissements pour montrer son soutien aux personnels en difficultés.

Monsieur GOUZE assure qu'entre la visite et la restitution, l'institution continue d'accompagner les personnels.

Monsieur GONZALEZ se dit satisfait si l'administration fait son travail, mais il faut en informer le CHSCT.

Monsieur GOUZE souligne toute l'importance de ce document qui sera communiqué au CHSCT lorsqu'il aura été renseigné par les établissements.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur GOUZE et le service pour l'élaboration de ce document. Il rappelle qu'une trentaine d'établissements ont été visités en trois ans, qu'il reste donc environ trois cents établissements à visiter.

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Monsieur GOUZE rappelle qu'un groupe de travail s'est tenu en Janvier sur ce sujet. Le service s'est largement inspiré du programme annuel de prévention académique pour élaborer le programme annuel de prévention départemental. Il indique qu'avait été évoqué l'aspect second degré. Ce dernier a été atténué dans le programme annuel de prévention départemental car cela a été mis en place au niveau académique. Pour ce qui concerne le DUER, un courrier de Monsieur le DASEN ainsi qu'une réunion avec les assistants de prévention ont été réalisés pour sensibiliser les directeurs et les personnels dans les écoles. Une lettre de cadrage des assistants de prévention est en cours d'élaboration. Il explique travailler avec Madame l'IENA dans le cadre du plan départemental de formation ainsi que dans le cadre des animations pédagogiques de circonscription pour ce qui concerne les RPS, les TMS et l'exposition à l'amiante ou aux produits CMR.

Monsieur GUY souhaite savoir si la circonscription reçoit un message automatique lorsqu'un directeur met à jour le DUER. Si tel n'est pas le cas, il est compréhensible que les collègues de la circonscription ne vérifient pas les DUER quotidiennement.

Monsieur TARBOURIECH rappelle que le DUER ne s'inscrit pas dans l'immédiateté mais plutôt sur une amélioration d'un dispositif en continu. La mise à jour du DUER doit au moins être annuelle.

Monsieur BERGERON explique qu'il est possible de faire un filtre par rapport à la date.

Monsieur GOUZE indique que le DUER est un outil qui permet un constat partagé listant les risques auxquels les personnels peuvent être soumis.

Monsieur GONZALEZ dit que le programme annuel de prévention qui est présenté lui semble satisfaisant. Il avait émis l'idée de faire le même document pour le second degré et demande si cela est possible.

Monsieur BERGERON explique que le plan académique de formation est en cours d'élaboration et qu'un groupe de travail a été constitué avec les acteurs de la santé et de la sécurité pour faire l'inventaire ce qui a été fait afin d'obtenir une homogénéité dans les dispositifs. Le dispositif sera figé en Juillet et sera communiqué aux CHSCT.

Monsieur GONZALEZ rappelle que le dispositif devra être présenté au CHSCTD du 3 Juillet prochain.

Monsieur BERGERON précise que le bilan de la formation liée à la santé et à la sécurité dans le second degré sera remonté.

Monsieur GUY estime que l'axe 4 du programme annuel de prévention départemental relatif au RPS est à privilégier dans les actions de formation.

LES SIGNALEMENTS SST

Ecole primaire de Bourg Madame :

Monsieur GOUZE indique qu'une enseignante a chuté sur la voie publique en raison du manque de déneigement. L'IEN de circonscription a contacté les services municipaux. L'enseignante n'a pas fait de demande d'accident de service.

Ecole élémentaire J. Néo d'Elne :

Monsieur GOUZE explique qu'une TMB a eu des difficultés avec un élève qui lui a répondu avec agressivité.

Monsieur VAQUER indique que l'élève est scolarisé en ULIS école et qu'il a des difficultés personnelles et familiales, ce dernier pouvant alors se montrer violent. La TMB ne connaissait pas le contexte de la classe, il y a eu un manque de communication avec le directeur de l'école. L'enseignante aurait dû être prévenue de la situation. L'élève relèverait d'une orientation en ITEP ; l'équipe de circonscription suit de très près cette situation avec l'idée que cet enfant devrait bénéficier d'une orientation qui corresponde le mieux à sa situation.

Madame TRAZIC demande si cet élève est toujours dans la classe.

Monsieur VAQUER répond par l'affirmative.

Monsieur GONZALEZ demande ce qui a été fait pour accompagner le personnel.

Monsieur VAQUER répond que l'enseignante a été en congé maladie quelques jours et qu'il a échangé téléphoniquement avec elle. Le directeur de l'école a conseillé à l'enseignante de faire un signalement SST et c'est ce dernier qui a accompagné l'enseignante.

Madame TRAZIC estime qu'il ne doit pas être facile pour l'enseignante de retourner dans la classe avec cet élève.

Monsieur VAQUER répond qu'il n'existe pas d'autre solution à ce jour et que cet élève doit être scolarisé.

Monsieur GONZALEZ explique qu'un groupe de travail relatif à la gestion des enfants en crise aura lieu le 31 Mars prochain et estime qu'il faut trouver des solutions plus satisfaisantes pour les personnels.

Monsieur VAQUER rappelle que l'inclusion des enfants scolarisés en ULIS dans des classes ordinaires est un fonctionnement ordinaire.

Monsieur GONZALEZ pense qu'il faut trouver des solutions à longs termes.

Monsieur GUY dit qu'il y a de plus en plus d'élèves dans des classes pour lesquels l'orientation n'est pas respectée faute de places ou à cause de la volonté de certains établissements spécialisés de ne pas accueillir ces élèves. Cela génère beaucoup de souffrance chez les enseignants du premier degré et il faut avoir une attention particulière sur ce point.

Monsieur GOUZE souligne l'importance de la mise en place du groupe de travail relatif à la gestion des enfants en crise du 31 Mars prochain.

Lycée Rosa Luxemburg de Canet en Roussillon :

Monsieur GOUZE explique que ce signalement concerne de l'humidité dans les vestiaires, ce qui a été constaté lors de la visite du CHSCT et que ce problème est pris en compte par l'équipe de direction de l'établissement. Le problème n'est toutefois pas réglé à ce jour.

Madame TRAZIC estime qu'il est très bien d'être en possession de ce document mais regrette que la localisation du dysfonctionnement soit l'enseignant.

Monsieur GOUZE répond que cela aurait effectivement pu être formulé autrement.

Ecole élémentaire Victor Hugo de Perpignan :

Monsieur GOUZE indique qu'une enseignante d'ULIS signale un dysfonctionnement avec trois élèves qui ne relèveraient pas de l'ULIS.

Monsieur CANTAGRILL explique que l'absence non remplacée de l'ATSEM a déclenché la situation. Un élève est problématique et a été déscolarisé dans un premier temps. Son emploi du temps a été aménagé et il a été rescolarisé. L'école s'est organisée, mais l'ATSEM n'est toujours pas remplacée, malgré les sollicitations de l'IEN de circonscription auprès de la mairie.

Monsieur GIMENEZ explique que la dernière ATSEM arrivée dans l'école peut être appelée à tout moment pour faire un remplacement dans une autre école. Il s'étonne du non remplacement de cette ATSEM car la situation est urgente.

Madame TRAZIC constate qu'il manque un personnel et qu'il faut le remplacer et remercie l'administration de l'avoir noté.

Ecole élémentaire Julien Panchot de Canohès :

Monsieur GOUZE indique des problèmes de communication entre le directeur et un enseignant.

Monsieur ROBERT explique qu'une situation conflictuelle se développe depuis deux ans à Canohès, il y a quatre ou cinq enseignants contre le reste de l'équipe. Trois d'entre eux sont partis, il reste à l'école un couple. L'enseignant n'a pas repris son service à la rentrée de Septembre et son épouse bénéficie d'un temps partiel de 75 % annualisé. La situation se passe bien avec Madame. Il explique avoir reçu Madame et avoir invité Monsieur. Celui-ci a décliné son invitation en raison de son arrêt maladie.

Monsieur GUY indique que c'est cet enseignant qui a saisi le CHSCT en Juillet dernier et que par conséquent, il ne faudrait pas inclure tous les enseignants de l'école pour ce qui concerne des difficultés relationnelles avec le directeur.

Monsieur GOUZE répond que quatre ou cinq enseignants avaient des difficultés relationnelles avec le directeur.

Collège Madame de Sévigné de Perpignan :

Monsieur GOUZE explique qu'une surveillante a reçu un coup en séparant deux élèves qui se battaient. L'auteur du coup doit comparaître demain en conseil de discipline. Une fiche « faits établissement » a été renseignée.

Madame ASSIMI précise qu'il y a un bon climat au collège Madame de Sévigné, cependant, une deuxième surveillante a été malmenée en séparant une bagarre. Elle émet des doutes quant au conseil de discipline et ne pense pas que cela soit la solution. Le collège Madame de Sévigné ne compte qu'un poste et demi de CPE, elle estime souhaitable que ce collège soit doté de deux postes de CPE. Une certaine agressivité s'installe dans l'établissement.

Monsieur GONZALEZ demande s'il y a une incapacité temporaire de travail, un accident de service ou un dépôt de plainte.

Monsieur GOUZE répond que selon Madame la Principale, la surveillante n'a pas souhaité déposer plainte.

Madame ASSIMI explique qu'il lui a été déconseillé de déposer plainte, mais elle a fait une main courante. Cette surveillante a eu 8 jours d'incapacité temporaire de travail et demande si les faits seront qualifiés d'accident de service.

Monsieur GOUZE répond par la négative dans la mesure où il n'y a pas eu de déclaration d'accident de service qui est une démarche personnelle, la reconnaissance de l'imputabilité au service appartient au service de gestion.

Monsieur BERGERON précise que cette décision n'appartient pas à l'établissement, celui-ci se bornant à faire un rapport. C'est à la personne elle-même de faire une déclaration d'accident de service.

Madame TRAZIC estime que le chef d'établissement peut déposer plainte sans que ce ne soit forcément à la victime de le faire.

Monsieur GONZALEZ pense que c'est un accompagnement de l'institution que de déposer plainte dans des cas comme celui-ci. Si le personnel ne dépose pas plainte, le chef d'établissement peut le faire.

Monsieur BERGERON répond que l'important est qu'il y ait eu un signalement SST car cela permet un suivi de la situation.

Madame TRAZIC raconte qu'un enseignant a été molesté par un élève et que la gendarmerie n'a pas voulu enregistrer sa plainte au motif que c'était au chef d'établissement de le faire.

Monsieur BERGERON répond que la victime et le chef d'établissement peuvent tous deux déposer plainte. Il faut cependant distinguer la protection fonctionnelle qui est de la compétence de l'employeur et le dépôt de plainte.

Monsieur GIMENEZ indique que l'agent doit déposer plainte pour que le recteur s'associe à sa plainte.

Monsieur le Secrétaire Général indique qu'il s'agit de l'application de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui indique que le fonctionnaire agressé peut demander à bénéficier de la protection statutaire, l'administration prendra alors à sa charge les frais d'avocats du fonctionnaire agressé.

Monsieur GONZALEZ estime que l'accompagnement des personnels est problématique. Si l'agent ne dépose pas plainte, il est souhaitable que le chef d'établissement le fasse.

Monsieur le Secrétaire Général estime qu'il serait important de rappeler les dispositions juridiques pour assurer la protection du fonctionnaire.

Monsieur GONZALEZ estime que si les personnels ne sentent pas soutenus lorsqu'ils sont agressés dans l'exercice de leurs fonctions, alors ils n'agiront plus les fois d'après.

LES SIGNALEMENTS DGI

Ecole primaire Georges Riera de St Jean Lasseille :

Monsieur GOUZE fait état d'une enseignante se plaignant de subir un harcèlement moral.

Monsieur VAQUER explique que la situation est complexe et que l'origine du conflit se situe entre l'enseignante et son ATSEM. Cette dernière a déposé plainte en premier contre l'enseignante pour harcèlement, l'enseignante a par la suite fait de même contre l'ATSEM. Il explique être allé à plusieurs reprises à l'école et avoir reçu l'enseignante avec Madame l'IENA, le Docteur DEJONG et Monsieur GIMENEZ. Il a fait un planning des ATSEM pour avoir un consensus qui tienne compte de toutes les contraintes. Les ATSEM tournent désormais dans les classes.

Monsieur GONZALEZ demande à Monsieur VAQUER s'il a un sentiment de statu quo.

Monsieur VAQUER répond par la négative mais estime cependant que la situation doit progresser.

Madame TRAZIC dit que si la mairie refuse de remplacer l'ATSEM, alors il en manque une.

Monsieur VAQUER répond que l'ATSEM en question est en activité, mais elle ne travaille pas avec cette enseignante tant que les conclusions de l'enquête n'ont pas été rendues.

Monsieur GONZALEZ demande si l'enseignante a demandé à bénéficier de la protection statutaire.

Monsieur VAQUER répond avoir reçu l'enseignante qui est à l'origine du signalement. Il estime nécessaire que les personnels aient envie que les choses évoluent positivement.

Monsieur GUY indique, pour ce qui concerne les ATSEM non remplacées, qu'un bilan était prévu et il demande à avoir communication de ce bilan.

Monsieur VAQUER rappelle qu'il avait été question que ce bilan se fasse dans la période entre les vacances de Février et d'Avril. Il faut un certain temps avant de faire un bilan et il ne sera fait qu'après les vacances d'Avril.

Ecole élémentaire Simon Boussiron de Perpignan :

Monsieur GOUZE relate une agression verbale et des accusations mensongères dont a été victime une enseignante de la part d'une mère d'élève.

Madame AGOSTINI explique qu'une mère d'élève a eu des propos déplacés envers une enseignante qui faisait fonction de directrice. Cette mère d'élève a été reçue par l'IEN de circonscription et a regretté ses propos. Il existe une certaine tension entre l'équipe enseignante et certains parents d'élèves. L'équipe de circonscription est allée rencontrer les enseignants pour les aider à trouver des modalités de communication entre eux. L'équipe enseignante a été reçue par Monsieur le DASEN et Madame l'IENA. Cette équipe est toujours suivie et des choses se mettent en place.

Monsieur GIMENEZ rappelle que ce conflit dure depuis l'année dernière, un enseignant a fait une main courante contre la mère d'élève à l'origine du problème cette année. L'Autonome de Solidarité Laïque a rédigé un courrier à destination de cette maman pour qu'elle cesse ses agissements, mais elle continue malgré cela d'harceler l'équipe enseignante. Une grande partie des parents d'élèves ne sont pas solidaires de ceux qui ont écrit à Madame l'IEN de circonscription. L'équipe est déstabilisée, cinq à six enseignants souhaitent quitter l'école. Il faut que les enseignants aient connaissance de ce qui a été écrit contre eux car ils ont le droit de se défendre.

Monsieur GONZALEZ explique être en possession du signalement DGI rédigé par la collègue. Il estime qu'il s'agit de diffamation et d'outrage à agents, cela relève donc du dépôt de plainte. Il faut recadrer les choses mais l'administration a sa part de responsabilité car elle doit déposer plainte pour protéger son agent qui est outragé.

Monsieur le Secrétaire Général dit que c'est au fonctionnaire de déposer plainte et que Madame SICARD a connaissance de la situation.

Ecole élémentaire Jules Ferry de Perpignan :

Monsieur GOUZE relate le comportement violent d'un élève de CP.

Madame AGOSTINI explique qu'il s'agit d'un élève de CP qui a un comportement violent. Un autre enfant de la classe a une situation familiale difficile et les cas de ces deux enfants ont fait résonnance. Le conseiller pédagogique EPS est allé à l'école. La mise en place d'un SAPAD a permis une nette amélioration du comportement scolaire de cet élève. Il a été demandé que le suivi du SAPAD se prolonge jusqu'à la fin du mois de Juin ainsi qu'une orientation en ITEP, mais il n'y a pas de place disponible à ce jour. Une AVSI a été nommée.

16h45 : Madame CAMPET-TINCU quitte la séance.

Monsieur GIMENEZ indique avoir été contacté par la directrice fin Novembre 2016. Il regrette qu'un élève avec un profil ITEP reste encore sept mois dans l'école.

Madame AGOSTINI rappelle qu'il faut une place disponible en ITEP et que la notification de la MDPH est récente puisqu'elle date du 9 Mars dernier.

Monsieur GIMENEZ demande ce qu'il est prévu en cas de situation urgente.

Madame AGOSTINI rappelle qu'il y a une amélioration du comportement de l'élève et qu'il faut rester optimiste. L'équipe de circonscription avisera si le comportement de cet enfant redevient violent.

Monsieur GIMENEZ dit qu'il faut apporter des réponses aux personnels pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

Monsieur GOUZE indique que l'équipe de circonscription est saisie de la difficulté et accompagne l'école.

Monsieur GONZALEZ rappelle que le signalement date de Décembre 2016 et que les enseignants y ont indiqué un risque de dépression nerveuse. Il faut une attention particulière sur ce sujet.

16h50 : Monsieur LEMAITRE quitte la séance.

Madame TRAZIC dit que ce n'est pas la première fois qu'un élève serait mieux en ITEP et qu'il n'y a pas de place. L'institution se déleste sur les enseignants pour assumer des situations que personne ne veut gérer. Il n'appartient pas à l'école de gérer la misère sociale.

Ecole élémentaire D'Alembert 1 de Perpignan :

Monsieur GOUZE relate un conflit entre deux enseignantes.

Madame AGOSTINI évoque un problème relationnel entre deux enseignantes. Le coordonnateur est allé à l'école pour tenter de rétablir une communication entre les deux enseignantes. Il a été proposé à l'une d'elle de modifier son affectation ainsi que l'organisation pédagogique de l'école. Cette enseignante est désormais affectée deux jours en brigade, deux jours à l'école pour assurer un complément de service et un jour sur un projet qui était en cours.

Monsieur GONZALEZ énonce ce que l'enseignante auteur du signalement DGI y avait indiqué. Il relate notamment des menaces et des diffamations. Il se demande comment sera géré ce dossier l'année prochaine.

Monsieur GOUZE explique que la solution qui a été trouvée n'est pas forcément satisfaisante sur la durée, mais elle l'est actuellement.

Monsieur VIRAMA indique que lors de la dernière CAPD, Monsieur le DASEN s'était engagé pour que cette enseignante ne revienne pas sur son poste d'origine.

Lycée Pablo Picasso de Perpignan :

Monsieur GOUZE relate des jets de gravillons à l'encontre d'un enseignant. Ce dernier a été accompagné et a été associé à la réflexion pour trouver et sanctionner le responsable. Une délégation a par ailleurs été reçue par Monsieur le DASEN.

Monsieur GONZALEZ demande si l'agent a été en arrêt maladie et s'il y a eu une déclaration d'accident de service.

Monsieur GOUZE répond ne pas avoir d'information.

17h00 : Madame DELCOR quitte la séance.

Collège Madame de Sévigné de Perpignan :

Monsieur GOUZE explique que des morceaux du plafond du CDI sont tombés.

Madame ASSIMI précise que les réparations ne sont toujours pas faites.

Monsieur GOUZE assure que le service reprendra contact avec l'équipe de direction de l'établissement.

Lycée Rosa Luxemburg de Canet en Roussillon :

Monsieur GOUZE énonce des problèmes de ventilation des ateliers composite et précise que le signalement DGI a été fait après la visite du CHSCT. L'équipe de direction a apporté des réponses lors de la visite et suite au signalement rédigé par Monsieur GONZALEZ. La région a été contactée à de nombreuses reprises, elle a approuvé la commande de tables aspirantes par le bas.

Monsieur GONZALEZ rappelle que les enseignants ne peuvent pas faire leur travail en intégralité. Lors de la visite, le CHSCT a pu constater que les ateliers posent de réelles inquiétudes aux personnels.

Monsieur GOUZE répond que l'équipe de direction est très préoccupée par cette situation et qu'elle fait tout ce qu'il faut. L'établissement sera destinataire du compte-rendu de visite à l'issue de ce CHSCTD.

Lycée Rosa Luxemburg de Canet en Roussillon et EREA de Perpignan :

Monsieur GOUZE explique qu'il s'agit de l'absence des affichages règlementaires dans les laboratoires de sciences et que cette question a été abordée au moment des visites. Il n'y a pas de retour de la part des établissements à ce jour, mais le service reprendra contact avec les équipes de direction de l'EREA et du lycée de Canet.

Monsieur GONZALEZ rappelle que lors des visites des établissements du second degré, il a pu constater que le stockage des produits chimiques était à améliorer. Il explique avoir rédigé un signalement DGI pour que le rectorat ait connaissance du problème.

Monsieur GOUZE explique que Monsieur le DASEN a adressé un courrier à la DAFPEN pour que soit organisée une formation par bassin des agents de laboratoire.

Lycée Pablo Picasso de Perpignan :

Monsieur GOUZE explique qu'une CPE a été bousculée et menacée par un parent d'élève. La CPE a été incitée à déposer plainte et l'établissement va également déposer plainte contre ce parent d'élève.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il s'agit d'un fait grave qui serait du ressort d'un signalement « faits établissement », mais il n'a pas été signalé. Il faut sensibiliser les chefs d'établissement à utiliser l'application « faits établissement ». Il rappelle que la protection juridique a été proposée à la CPE.

Collège J.S. Pons de Perpignan

Monsieur GOUZE indique que l'armoire ventilée du laboratoire était en panne depuis un an et que les affichages règlementaires n'étaient pas effectués. L'armoire ventilée a été réparée et l'agent de laboratoire va procéder à l'affichage règlementaire. Une société d'enlèvement des déchets chimiques a été contactée et une douchette a été installée.

17h15 : Monsieur TARBOURIECH et Monsieur BERGERON quittent la séance.

SITUATIONS DES COLLEGES DE PRADES ET DE CERET

Collège Jean Amade de Céret :

Monsieur GOUZE fait remarquer que Monsieur BERGERON est parti en raison de contraintes horaires. Il est allé à Céret avec une psychologue du travail Vendredi dernier et une démarche de formation a été engagée.

Monsieur GONZALEZ demande si un planning a été mis en place.

Monsieur GOUZE répond qu'il faut recueillir les besoins des personnels pour ne pas créer des sources d'insatisfaction. La situation est plus apaisée dans l'établissement mais il faut poursuivre ce travail collaboratif.

Collège Gustave Violet de Prades :

Monsieur GOUZE relate des difficultés de communication entre les collègues enseignants d'EPS. Monsieur le DASEN a à sa demande rencontré un enseignant d'EPS. Il avait été décidé de mettre en place un groupe de parole avec l'IA-IPR d'EPS, un professeur d'EPS et lui-même. Ce groupe de parole n'a pas pu être mis en place car l'enseignant est toujours en congé maladie. Il ajoute être en contact avec Monsieur LEVEIL pour mettre en place quelque chose après les vacances d'Avril. Monsieur le Principal a quitté l'établissement et exerce désormais à Canet en Roussillon et Madame la Principale adjointe fait fonction de Principale.

Madame TRAZIC regrette que cet incident ne soit pas imputable au service alors que c'est à la suite de ce dernier que le collègue d'EPS s'est mis en congé maladie.

Monsieur GOUZE rappelle que les accidents de service du second degré sont traités au niveau académique. Si l'imputabilité au service n'a pas été reconnue, c'est que les éléments matériels n'étaient pas présents.

Monsieur GONZALEZ explique que selon le rectorat, il s'agit de difficultés relationnelles qui ne sont donc pas imputables au service. Il fait lecture de la définition de l'accident du travail du code de la sécurité sociale.

Monsieur GOUZE explique que les conditions qui permettent une reconnaissance d'imputabilité au service ont été définies par une jurisprudence du Conseil d'Etat.

Madame TRAZIC rappelle que cet enseignant est en arrêt maladie depuis le 6 Décembre dernier car il avait été pris à parti par la Principale adjointe.

Monsieur GOUZE indique que ce personnel bénéficie d'un accompagnement de l'institution.

Madame DEJONG explique ne pas avoir été consultée sur le cas de cet enseignant.

Madame TRAZIC demande si c'est la commission de réforme qui doit décider.

Madame DEJONG répond que c'est l'administration qui décide de l'imputabilité au service.

Monsieur le Secrétaire Général ajoute que c'est au niveau de la DRH du rectorat que les dossiers sont traités.

Monsieur GOUZE indique que le collègue peut contacter les services. Il dispose du nom du gestionnaire de son dossier, il peut le contacter par courriel.

Madame DEJONG rappelle que l'imputabilité au service n'est pas une décision médicale, mais une décision administrative. Il peut y avoir un dommage psychique sans qu'il y ait accident de service.

Madame TRAZIC souhaite aborder la question du retour de ce collègue. Monsieur LEVEIL est secrétaire général du SNEP. Elle se demande s'il est la bonne personne pour traiter ce dossier. Le collègue d'EPS est syndiqué au SNEP mais les autres collègues qui vont vivre cette médiation peuvent avoir des doutes sur le choix de cette personne. Elle rappelle la présence de Madame LIGOZAT au rectorat.

Monsieur GOUZE explique que Madame LIGOZAT sera contactée pour voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il faut anticiper le retour du collègue.

17h30 : Monsieur GUY quitte la séance.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur GONZALEZ pour ses interventions ainsi que le service pour la qualité de son travail, les corps d'inspection, les personnels de santé.

Madame TRAZIC remercie ses collègues pour être venue défendre les personnels.

17h35 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Pour le Président empêché,
Monsieur le Secrétaire Général

Christian HORGUES

Monsieur le Secrétaire du CHSCT

Philippe GONZALEZ

Monsieur le secrétaire de séance

Laurent GOUZE